



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3445 — Lundi 5 Octobre 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENT DE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

FCP SERENA Valeurs Financières 2

FCP VIVEO Nouvelles Introduites 2

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Tunisienne du Sucre – STS - 3

COURBE DES TAUX 3

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 4

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENT DE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 29 septembre 2009, a décidé d'octroyer les agréments suivants :

FCP SERENA Valeurs Financières

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Nawrez, Bloc C, Rue du lac Lemman.
1053. Les Berges du Lac

Traders Investment Managers a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 septembre 2009, pour la désignation de la Financière de Placement et de Gestion - intermédiaire en bourse en tant que gestionnaire administratif et comptable de FCP SERENA Valeurs Financières, et ce en remplacement de Amen Invest – intermédiaire en bourse.

— *** —

FCP VIVEO Nouvelles Introduites

Fonds Commun de Placement

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Nawrez, Bloc C, Rue du lac Lemman.
1053. Les Berges du Lac

Traders Investment Managers a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 29 septembre 2009, pour la désignation de la Financière de Placement et de Gestion - intermédiaire en bourse en tant que gestionnaire administratif et comptable de FCP VIVEO nouvelles introduites, et ce en remplacement de Amen Invest – intermédiaire en bourse.

ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE TUNISIENNE DU SUCRE-ST-
Siège social : Avenue Tahar Haddad Route de Tabarka -BEJA-

La Société Tunisienne du Sucre - STS-, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extrardinaire se tiendra le **jeudi 22 octobre 2009 à 11H00**, à Tunis 70 avenue de la liberté , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examiner l'application de l'article 49 du statut de la Société Tunisienne du Sucre et de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales concernant la continuité de l'activité de l'entreprise.

2009 - AS - 1784

AVIS

COURBE DES TAUX DU 05 OCTOBRE 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,299%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,296%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,291%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,275%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,270%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,269%	1 012,095
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,264%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,255%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,249%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010	4,245%		
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010	4,257%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"	4,301%		999,857
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,344%	1 037,038
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,414%	1 017,905
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 059,151
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,491%	1 120,205
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,508%	1 156,675
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,549%	1 113,586
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,626%		1 033,528
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,711%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,819%	1 122,108
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,025%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,061%		1 031,720
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,520%	1 122,119

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

